

Maisons-Alfort, le 27/11/2018

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide FAAR CEREALES B 25 à base de bromadiolone, de la société TRIPLAN S.A.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide FAAR CEREALES B 25 de la société TRIPLAN S.A..

Le produit biocide FAAR CEREALES B 25 est un type de produit 14¹ destiné à la lutte contre les rongeurs à base de 0,0025% (m/m) de bromadiolone². Le produit biocide est un appât sous forme de céréales prêt à l'emploi. Il est actuellement autorisé pour des usages :

- à l'intérieur et autour des bâtiments, ainsi que dans les zones ouvertes, décharges extérieures et déchetteries, contre les souris et les rats par les professionnels
- à l'intérieur des bâtiments contre les souris et les rats et autour des bâtiments contre les rats par le grand public.

La demande de changement mineur pour le produit FAAR CEREALES B 25 concerne la réduction de la dose d'application contre les rats, la modification et l'ajout de conditionnements, l'ajout de noms commerciaux, ainsi que la modification des lieux de fabrication.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP14: Rodenticides.

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1380 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation de la bromadiolone en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur de l'AMM du produit FAAR CEREALES B 25 a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la modification du rapport d'évaluation du produit.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit FAAR CEREALES B 25 et les méthodes d'analyse n'ont pas été revues dans le cadre de cette demande de changement mineur.

Les nouveaux emballages revendiqués dans le cadre de cette demande de changement mineur sont considérés comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit FAAR CEREALES B 25 est efficace contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Des données récentes montrent le développement de populations résistantes aux AVK de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération.

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active bromadiolone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / VIA L'ALIMENTATION / POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives au risque pour la santé humaine, via l'alimentation et pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit FAAR CEREALES B 25 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit FAAR CEREALES B 25 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Rats: Rattus norvegicus, Rattus rattus	100 g tous les 5 à 10 m	Utilisateurs professionnels Application à l'intérieur et autour des bâtiments, dans les zones ouvertes, dans les décharges et déchetteries Utilisateurs non professionnels Application à l'intérieur et autour des bâtiments	Conforme Avec application des mesures de gestion des risques prévues par le règlement d'approbation de la substance active, le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non- cibles ne peut être exclu.

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FAAR CEREALES B 25
Autres noms commerciaux	BROFAR 25 LFT BROMAFOR 25 RT BLE BROMA 25 BROMAGRAIN RAT 25 BROMAGRAIN RONGEUR 25 SUPP' BROMAGRAIN 25 STOP BROMAGRAIN 25

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA	
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE France	
Numéro de demande	BC-FV041	BC-FV041128-24	
Type de demande	Demande	Demande de changement mineur	

1.3. Fabricants du produit biocide

Nom du fabricant	SOFAR
Adresse du fabricant	BP 02 29190 PLEYBEN France
Emplacement des sites de fabrication	BP 02 29190 PLEYBEN France

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126A, AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES France
Emplacement des sites de fabrication	1126A, AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES France

Nom du fabricant	NOXIMA		
Adresse du fabricant	CARREFOUR JEAN MONNET – LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France		
Emplacement des sites de fabrication	CARREFOUR JEAN MONNET – LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France		
Nom du fabricant	HDA – HYGIENE ET DERATISATION D'AUVERGNE		
Adresse du fabricant	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France		
Emplacement des sites de fabrication	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France		
Nom du fabricant	FARMAVIT OOD		
Adresse du fabricant	BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 1612 SOFIA Bulgarie		
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIALNA STR.2, PLEVEN DISTRICT 5960 GULIANTSI Bulgarie		
Nom du fabricant	AEDES PROTECTA		
Adresse du fabricant	75 rue d'Orgemont 95210 SAINT-GRATIEN France		
Emplacement des sites de fabrication	LIEU DIT DOUILLAC 81310 PARISOT France		
Nom du fabricant	RATOUCY SAS		
Adresse du fabricant	29 AV. DE LA FORET - LOOZE – BP 145 89303 JOIGNY France		
Emplacement des sites de fabrication	29 AV. DE LA FORET - LOOZE – BP 145 89303 JOIGNY France		
Nom du fabricant	INDUSTRIAL CHIMICA SRL		
Adresse du fabricant	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) Italie		
Emplacement des sites de fabrication	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE (PD) Italie		

Nom du fabricant	LABORATOIRES LOGISSAIN	
Adresse du fabricant	ZONE INDUSTRIELLE 90800 ARGIESANS France	
Emplacement des sites de fabrication	ZONE INDUSTRIELLE 90800 ARGIESANS France	
Nom du fabricant	FHS	
Adresse du fabricant	Rue de la Tête à Loup, ZAC de Grandchamp 77440 OCQUERRE France	
Emplacement des sites de fabrication	Rue de la Tête à Loup, ZAC de Grandchamp 77440 OCQUERRE France	
Nom du fabricant	TAKAMAKA INDUSTRIES	
Adresse du fabricant	16 rue Claude Chappe - ZAE 2000 97829 LE PORT CEDEX France	
Emplacement des sites de fabrication	35 Chemin Lartin 97435 SAINT GILLES LES HAUTS France	
Nom du fabricant	FARMA-CHEM SA	
Adresse du fabricant	Industrial Area of Sindos, P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Grèce	
Emplacement des sites de fabrication	Industrial Area of Sindos, P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Grèce	
Nom du fabricant	AGROZA AGROTECHNICAL LTD	
Adresse du fabricant	AITOLIAS 2 & EL. VENIZELOU 158 16341 ATHENS Grèce	
Emplacement des sites de fabrication	AITOLIAS 2 & EL. VENIZELOU 158 16341 ATHENS Grèce	
Nom du fabricant	AGROLOGY SA	
Adresse du fabricant	P.O. BOX 1089, Industrial Area of Thessaloniki 57022 THESSALONIKI Grèce	
Emplacement des sites de fabrication	P.O. BOX 1089, Industrial Area of Thessaloniki 57022 THESSALONIKI Grèce	

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Bromadiolone
Nom du fabricant	ACTIVA/TEZZA
Adresse du fabricant	VIA FELTRE 32 20132 MILAN Italie
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S. MARIA DI ZEVIO (VR) Italie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]- 4-yl)-3-hydroxy-1- phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1- benzopyran-2-one	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,0025

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi : grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification			
Catégories de danger	STOT RE 2		
Mentions de danger	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes		
Etiquetage			
Mentions	Attention		
d'avertissement			
Mentions de danger	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes		
Conseils de prudence	P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.		
·	P314 Consulter un médecin en cas de malaise		
	P501 Éliminer le contenu/récipient dans		
Note			

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Souris et /ou rats - Professionnels - Intérieur

	et /ou rats - Professionneis - Interieur	
Type de produit	14	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur	
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: Rats: 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum 5 kg Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets et en vrac. Les sachets PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g) sont emballés dans des : - Seaux-fût en PP/PE (5-30 kg) - Sacs papier avec ou sans film intérieur en PE/PP (5-30 kg) - Sacs-film en PE/PP (5-30 kg) - Boites métalliques sans laque (5-30 kg) - Boites en carton (5-50 kg) Le produit en vrac est conditionné dans des : - Seaux-fût en PP/PE (5-10 kg) - Sacs papier avec film intérieur en PE/PP (5-10 kg) - Sacs-film en PE/PP (5-10 kg) - Sacs en PP/PE (50-100-150-200-250-300-350-400-450-500-550-600-650-700-750-800-850-900-950-1000-1050-1100-1150-1200-1250-1300-1350-1400-1450-1500 g) emballés dans une boîte en carton (5-10 kg) - Boites métalliques sans laque (5-10 kg) - Boites en carton (avec protection plastique à l'intérieur) (5-10 kg)	

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

dans les conditions de stockage normales

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et /ou rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

	15 et /ou rats - Professionneis - Exterieur autour des patiments		
Type de produit	14		
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides		
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)		
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments		
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.		
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: Rats: 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels		
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum 5 kg Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets et en vrac. Les sachets PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g) sont emballés dans des : - Seaux-fût en PP/PE (5-30 kg) - Sacs papier avec ou sans film intérieur en PE/PP (5-30 kg) - Sacs-film en PE/PP (5-30 kg) - Boites métalliques sans laque (5-30 kg) - Boites en carton (5-50 kg) Le produit en vrac est conditionné dans des :		
	 Seaux-fût en PP/PE (5-10 kg) Sacs papier avec film intérieur en PE/PP (5-10 kg) 		

 Sacs-film en PE/PP (5-10 kg) Sacs en PP/PE (50-100-150-200-250-300-350-400-450-500-550-600-650-700-750-800-850-900-950-1000-1050-1100-1150-1200-1250-1300-1350-1400-1450-1500 g) emballés dans une boîte en carton (5-10 kg) Boites métalliques sans laque (5-10 kg)
- Boites en carton (avec protection plastique à l'intérieur) (5-10 kg)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

<u>-</u>

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Rats et souris - Professionnels - Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique) Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: Rats: 100 grammes de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres Souris: 40 grammes de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum 5 kg Pour les produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets et en vrac. Les sachets PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g) sont emballés dans des : - Seaux-fût en PP/PE (5-30 kg) - Sacs papier avec ou sans film intérieur en PE/PP (5-30 kg) - Sacs-film en PE/PP (5-30 kg) - Boites métalliques sans laque (5-30 kg) - Boites en carton (5-50 kg) Le produit en vrac est conditionné dans des : - Seaux-fût en PP/PE (5-10 kg) - Sacs papier avec film intérieur en PE/PP (5-10 kg) - Sacs-film en PE/PP (5-10 kg) - Sacs en PP/PE (50-100-150-200-250-300-350-400-450-500-550-600-650-700-750-800-850-900-950-1000-1050-1100-1150-1200-1250-1300-1350-1400-1450-1500 g) emballés dans une boîte en carton (5-10 kg)
	 Boites métalliques sans laque (5-10 kg) Boites en carton (avec protection plastique à l'intérieur) (5-10 kg)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

4.4. Description de l'usage

Tableau 4 Usage # 4 - Souris - Non professionnels - Intérieur

rableau 4. Osage # 4 - Souris - Non professionnels - Interleur		
Type de produit	14	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mus musculus (souris domestique)	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur	
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: - 40 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance séparant deux stations doit être de 1 à 2 mètres.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement maximum 150 g (rats et souris) ou 50 g (souris uniquement) FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g). Les sachets sont emballés dans des : - Seaux en PP/PE (jusqu'à 150 g) - Boites en carton (jusqu'à 150 g) - Films en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boites métallique sans laque (jusqu'à 150 g) - Flacons en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boite d'appât pré-remplis inviolables en PET/PP/PE/PVC	

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de

son emballage

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 - Rats - Non professionnels - Intérieur

Tableau 5. Usage # 5 - Rats - Non professionnels - Interleur		
Type de produit	14	
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur	
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: - 100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement maximum 150 g FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g). Les sachets sont emballés dans des : - Seaux en PP/PE (jusqu'à 150 g) - Boites en carton (jusqu'à 150 g) - Films en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boites métallique sans laque (jusqu'à 150 g) - Flacons en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boite d'appât pré-remplis inviolables en PET/PP/PE/PVC	

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

dans les conditions de stockage normales

4.6. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 6 - Rats - Non professionnels - Extérieur autour des bâtiments.

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rattus norvegicus (rat brun) Rattus rattus (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts: - 100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance séparant deux stations doit être de 5 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement maximum 150 g FAAR CEREALES B 25 est fourni dans des sachets en PE/PP (10-20-25-30-40-50-60-90-100 g). Les sachets sont emballés dans des : - Seaux en PP/PE (jusqu'à 150 g) - Boites en carton (jusqu'à 150 g) - Films en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boites métallique sans laque (jusqu'à 150 g) - Flacons en PE/PP (jusqu'à 150 g) - Boite d'appât pré-remplis inviolables en PET/PP/PE/PVC

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.
- 4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement
- 4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage
- 4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

dans les conditions de stockage normales

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains en vrac :
 - o Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.

Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
- le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
- les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations

- relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux.
 Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoguer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 24 mois

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active bromadiolone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'AMM du produit.
- Fournir les résultats de l'étude de stabilité de 2 ans dans l'emballage commercial dans un délai de 2 ans après le renouvellement de l'AMM.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.